



*POLE SUD-EST*



---

## **AVIWEST : quelles règles et quelles conséquences ?**

Un salarié de la rédaction de Provence Alpes a été récemment convoqué par le rédacteur en chef pour un entretien en vue d'une sanction, car il a refusé de faire un direct par aviwest.

Le SNJ rappelle qu'à l'origine, l'aviwest était conçue pour l'envoi simple d'images ou d'éléments sonores quand l'actualité l'exige ou quand le DSNG est indisponible.

Un équipement certes conçu pour le confort des équipes sur le terrain, mais aux conséquences sanitaires encore bien trop floues.

Or, la rédaction en chef exige de plus en plus souvent des duplex de journalistes avec ce matériel sans se soucier des conséquences encore méconnues des ondes et des fréquences sur la santé.

### **Et c'est bien là tout le problème**

Depuis plusieurs mois, les différentes instances représentatives du personnel réclament qu'une étude sérieuse et indépendante soit réalisée sur les ondes émises par l'aviwest et ses éventuelles conséquences sur la santé des utilisateurs.

### **Or la direction traîne des pieds.**

Plutôt que de tenter d'intimider les salariés, elle aurait tout intérêt à organiser cette expertise le plus rapidement possible.

Le SNJ demande à la direction de fournir par écrit les règles d'utilisation de l'aviwest en reportage car de simples préconisations ne sont plus suffisantes dans l'intérêt et le respect de la santé des journalistes et techniciens qui utilisent souvent ce dispositif.

Marseille, le 21 janvier 2016